

## SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à 20h, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1<sup>er</sup> adjoint, Emmanuelle DANIERE 2<sup>ème</sup> adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe, VITURAT Raymond, Martine DESBOIS, Albin COELHO Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.

Absent excusé : Anne-Sophie LARDET

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.  
Il présente les excuses d'Anne-Sophie LARDET.

Le conseil municipal, après quelques modifications, approuve le compte rendu du 6 février 2023.

M. MOULIN fait part de la décision n°1 prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal : il s'agit de la résiliation du bail qui lie la commune à Mme MATHELIN Sarah à compter du 20 mai 2023.

Bernard MOULIN donne lecture du courrier de démission de M. Yannick DELANGLE et laisse chacun s'exprimer, s'il le souhaite.

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### • BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Les agents ont procédé au dépoussiérage de la charpente et des radiants de la salle Albert Ginet. Le suivi des chemins est quasi terminé, les températures actuelles ne permettant pas la manipulation d'enrobé à froid.

- Robert CLEVENOT explique que Maître GERBAY, propriétaire de l'ancienne maison GONFRIER route de Roanne a organisé une visite afin que les lieux puissent être éventuellement utilisés par la mairie pendant le temps des travaux pour stocker le matériel des associations actuellement rangées dans le grenier de la mairie. Les lieux conviendraient parfaitement. La location serait de 50 € par mois. Le départ du bail interviendrait le 1<sup>er</sup> septembre. Les associations concernées seront averties pour organiser leur déménagement.

- Le 21 février dernier, un dégagement de fumée s'est produit à l'école publique. L'alarme a été déclenchée par la directrice et les pompiers alertés. C'est un livre tombé dans un radiateur électrique qui a provoqué cet incident, heureusement sans gravité, mais qui a mobilisé d'importants moyens de secours (pompiers, gendarmes...).

- Robert CLEVENOT explique que lors de la visite de Mme BROCHIER, conseillère aux décideurs locaux à la direction des finances, concernant le projet des locaux commerciaux, les élus ont été alertés sur le fait que le projet initial de location bail risquait d'être assimilé à une aide financière directe, ce qui n'est pas de la compétence de la commune. Aussi, il a été décidé de proposer à M. MUNINI d'acheter le terrain et de construire par lui-même ses locaux. Une consultation du service des Domaines va être faite pour aider à définir un prix de vente. Ainsi, M. MUNINI aura tous les éléments en main pour prendre une décision définitive.

- La commission voirie s'est retrouvée le 25 février rue des Sarments suite à la demande d'un riverain de la rue des Cèdres et de la rue des Sarments qui déplore l'état du trottoir de la rue des Sarments. Celui-ci, toujours à l'ombre est en effet recouvert de mousse. La commission propose exceptionnellement que la commune procède au démoussage du bicouche du trottoir et ainsi éviter sa dégradation. Le conseil donne son accord.

- M. SPATARO domicilié à l'angle de la rue George Sand et de la rue de la Croix Bayon envisage la pose d'un portillon et sollicite le déplacement des panneaux de signalisation existant. Un panneau a déjà été déplacé, on verra pour le second.

- Réhabilitation de la mairie : une réunion est prévue le 15 mars pour la remise de l'avant-projet sommaire et le lancement de l'avant-projet définitif. Le dépôt du permis de construire devrait intervenir fin avril.

- La boîte à livres a été posée sur son socle à l'entrée du parc. Elle sera opérationnelle dans quelques jours.

- Pour information, la DDT va procéder au nettoyage et élagage des acacias le long de la RD 482. Ces travaux ne sont pas liés à la voie verte et sont effectués dans le cadre de la sécurité.

- Robert CLEVENOT a fait le point avec David BALTHAZARD de Charlieu Belmont Communauté sur les containers de tri qui vont prochainement être changés. Vers la salle des fêtes, la plateforme sera agrandie pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et une haie sera plantée côté jeu de boules. Rue du 19 mars, la plateforme sera là aussi adaptée. Aux Trois Moineaux, seuls les bacs seront changés. Une plateforme sera faite ultérieurement lors de l'aménagement du parking.

- Le tractopelle est enfin réparé.

- Raymond VITURAT explique qu'un devis a été demandé au SIEL pour remplacer les points lumineux les plus énergivores par des LED. Le coût des travaux que la commune devrait supporter est estimé à 55000 € mais il semble que le nombre de points lumineux soit erroné. Aussi, un point sera fait avec le SIL.

- A l'école, suite à l'étude du SIEL, il serait nécessaire de revoir le mode de chauffage et d'installer un circuit de renouvellement de l'air, ce qui est obligatoire depuis le 1er janvier 2023. Ceci est un gros chantier qu'il faudra faire avancer en lien avec le SIEL.

- Clocher : on attend toujours que le moteur soit réparé.

- Raymond VITURAT indique qu'il surveille régulièrement le chauffage dans les salles dans le but de réduire les consommations d'énergie.

### **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- Emmanuelle DANIERE propose 2 réunions :

- Le CCAS le mercredi 15 mars à 18h30
- La commission pour l'attribution des subventions le mercredi 22 mars à 18h30.

### **URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Sophie GOUTTENOIRE informe le conseil qu'une déclaration préalable et un permis de construire ont été accordés ce mois.

- Dernièrement, Sophie GOUTTENOIRE et Robert CLEVENOT se sont rendus au Hameau des Forests pour faire le point sur l'état des parties communes du lotissement avec les colotis, dans l'optique d'une reprise par la commune. Les différents points vus précédemment ont été réalisés (nettoyage du bassin de rétention, paillage des arbres et remplacement d'un arbre mort, grille de caniveau à reprendre, achat de peinture routière). Il reste cependant un remblaiement à évacuer au bout de l'impasse des Mousserons. Il est décidé que ce dernier point devait être solutionné avant de délibérer sur la reprise des parties communes.

### **COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Sophie GOUTTENOIRE indique aux membres du conseil municipal que la visite de M. le Sous-Préfet a été repoussée au 5 avril.

- Le Sou des écoles va organiser une chasse aux œufs dans le parc le 26 mars prochain.

### **FINANCES : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Le bureau municipal a souhaité maintenir le tarif des forains pour Pâques au même prix que l'an dernier.

- La commission des finances se réunira jeudi 30 mars à 20h30 pour la préparation des budgets primitifs 2023.

- Mme BROCHIER, conseiller aux décideurs locaux, va réaliser une étude prospective sur le projet locaux commerciaux afin d'orienter les choix de la commune pour le financement.

- Sophie GOUTTENOIRE informe le conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes peuvent reprendre la main sur le taux de la taxe d'habitation qui reste due par les propriétaires de résidence secondaire. Vougy en compte une vingtaine.

## **DELIBERATIONS**

Sophie GOUTTENOIRE, adjointe aux finances explique au conseil municipal que l'approbation des comptes administratifs 2022 de l'assainissement et de la commune est inscrit à l'ordre du jour mais que, n'ayant pas reçu les comptes de gestion du Trésorier, la délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

### **REVALORISATION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 11/2023

Monsieur le Maire explique que le tarif de la redevance d'assainissement a été revalorisé en 2021 après une longue période sans augmentation, puis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en le portant à 10€ de parti fixe par an et à 0.90€ par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Monsieur le Maire rappelle également que le transfert de la compétence assainissement à Charlieu Belmont Communauté, prévu en 2026, va entraîner une mise à niveau du tarif de la redevance et pour Vougy, cela risque d'impacter fortement à la hausse les factures d'eau, le tarif pratiqué actuellement étant plus bas que la moyenne pratiquée sur le territoire.

Il explique également que l'attribution de subvention pour les projets de travaux en lien avec l'assainissement sont conditionnés par l'application d'un tarif minimum de redevance à 1.20 € par m<sup>3</sup> en 2023 et à 1.40 € par m<sup>3</sup> en 2024 et rappelle que la commune prévoit des travaux de mise en séparatif dans un proche avenir.

Aussi, il propose au conseil municipal d'augmenter le tarif de la redevance assainissement dès le 1<sup>er</sup> avril 2023 à 1.15 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé, puis à 1.40 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la part fixe étant maintenue à 10€ par an.

Après délibération et à 11 voix POUR, le conseil municipal décide de fixer la redevance assainissement à 10€ de part fixe annuelle et à 1.15 € par m<sup>3</sup> d'eau consommés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 puis à 1.40 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VOUGY - ANNEE 2021**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 12/2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de VOUGY pour l'année 2021.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de VOUGY pour l'année 2021.

## **ADHESION AU SERVICE MEDIATION OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 13/2023

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Loire propose, aux collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, d'adhérer par voie de Convention à la procédure de Médiation préalable obligatoire (M.P.O).

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Considérant l'intérêt pour la collectivité territoriale/l'établissement public d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Loire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité territoriale ou l'établissement public, si un litige naissait entre un agent et la collectivité/l'établissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

## DECIDE

ARTICLE 1. D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

ARTICLE 2 : Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :

- Forfait médiation : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire/ à signer cette convention et tous les documents y afférents.

### REPLACEMENT DE ROSALIE SIMON ET YANNICK DELANGLE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sous-Préfecture de Roanne

N° 14/2023

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer les deux conseillers municipaux démissionnaires au sein de la commission d'appel d'offres, à savoir Rosalie SIMON et Yannick DELANGLE.

Les suppléants Martine DESBOIS et Sophie GOUTTENOIRE sont donc nommés titulaires au sein de la commission d'appel d'offres à compter de ce jour.

### REPLACEMENT DE ROSALIE SIMON AU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE LA BOUVERIE

Sous-Préfecture de Roanne  
N° 15/2023

Mme Rosalie SIMON ayant démissionné, il convient de la remplacer au sein du syndicat de gestion du gymnase de la Bouverie.

Après délibération, Mme Catherine DESSEIGNE est désignée titulaire pour siéger au syndicat de gestion du gymnase de la Bouverie à compter de ce jour.

### **REPLACEMENT D'ANNE-SOPHIE LARDET AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Sous-Préfecture de Roanne  
N° 16/2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'Anne-Sophie LARDET a officiellement fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de la commission des finances. Il convient donc de la remplacer.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Martine DESBOIS comme membre de la commission des finances à compter de ce jour. Le conseil municipal accepte également la candidature de Delphine TRONCY qui est nommée en sus des membres déjà désignés.

### **REPLACEMENT DE YANNICK DELANGLE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Sous-Préfecture de Roanne  
N° 17/2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Yannick DELANGLE, démissionnaire, doit être remplacé au sein de la commission des finances.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Raymond VITURAT comme membre de la commission des finances à compter de ce jour.

### **REPLACEMENT DE YANNICK DELANGLE AU SEIN DE LA COMMISSION BATIMENT/VOIRIE**

Sous-Préfecture de Roanne  
N° 18/2023

M. Yannick DELANGLE ayant démissionné, il convient de le remplacer au sein de la commission des bâtiments et de la voirie.

Après délibération et à l'unanimité, Martine DESBOIS est désignée membre de la commission bâtiments/voirie à compter de ce jour.

### **DELEGUE DE LA ROANNAISE DE L'EAU - REMPLACEMENT DE YANNICK DELANGLE**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 19/2023

M. Yannick DELANGLE ayant démissionné, il convient de le remplacer à son poste de suppléant siégeant à la Roannaise de l'eau.

Christophe BOUSSAND, après délibération, à l'unanimité, est désigné suppléant de Robert CLEVENOT au sein de l'organisme Roannaise de l'eau.

### **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - REMPLACEMENT DE YANNICK DELANGLE**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 20/2023

M. Yannick DELANGLE ayant démissionné, il convient de le remplacer au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées dont il était délégué suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, Robert CLEVENOT est désigné membre suppléant de Bernard MOULIN à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Charlieu Belmont Communauté.

### **BUDGET - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 21/2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 899 144 € en section de fonctionnement et 400 283 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 67 435 € en fonctionnement et 30 021 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits

budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

## **MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2023-2024**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 22/2023

M. le Maire revient sur la réflexion menée par la commission vie sociale au sujet du fonctionnement du restaurant scolaire dont la fréquentation devrait augmenter à la rentrée 2023.

Dans un souci d'équité, la commission propose d'appliquer un tarif différencié pour les élèves domiciliés en dehors de Vougy et dont les parents ne sont pas non plus soumis aux impôts locaux de la commune.

Ce tarif serait supérieur d'un euro au tarif pratiqué pour les élèves domiciliés à Vougy.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'une augmentation du prix du repas de 1 € pour les élèves domiciliés en dehors de Vougy et dont les parents ne sont pas soumis aux impôts locaux de la commune par rapport au prix du repas des élèves domiciliés dans la commune et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Catherine DESSEIGNE propose d'organiser une formation à l'utilisation du défibrillateur lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- Martine DESBOIS rappelle au conseil municipal que VOUGY a la chance d'avoir 2 représentants au sein du conseil communautaire, mais déplore les nombreuses absences de l'un deux en 2022 lors des réunions. Il sera rappelé qu'il est souhaitable de donner un pouvoir en cas d'absence afin que VOUGY soit correctement représentée.

On se renseignera sur le rôle du conseiller communautaire suppléant (Alain COUTAUDIER).

- Sophie GOUTTENOIRE indique que la gendarmerie a été avertie des plaintes d'habitants pour des rodéos de motos dans le bourg.

- Alain COUTAUDIER déplore qu'une fois de plus, les fossés de la RD 482 ont été fauchés alors que les plastiques présents dans les fossés n'ont pas été ramassés.

- Christophe BOUSSAND avait constaté la présence d'un matelas route de Perreux qui a été enlevé. Il demande si le signalement du poteau téléphonique sanglé rue du Morlandet a été fait. Monsieur le Maire indique que le délai d'intervention d'ORANGE peut être très long.

La séance est close à 22h00.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :  
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire